RÈGLEMENT INTÉRIEUR – BOURSE AUX JOUETS ET PUÉRICULTURE

Organisateur : APE LES PETITES POMMES
Date de la manifestation : 14 et 15 NOVEMBRE 2026
Lieu : SALLE CAMILLE CLAUDEL, RUE DES VERGERS 37190 CHEILLE

Article 1 – Objet de la manifestation

La présente bourse aux jouets et puériculture a pour but de permettre aux particuliers de vendre, acheter ou échanger du matériel, du mobilier, des vêtements et des jouets liés à l'enfance et la petite enfance (de 0 à 15 ans).

Article 2 – Participants et conditions d'exposition

1. **Exposants particuliers :** La participation est exclusivement réservée aux personnes physiques non professionnelles.
2. **Déclaration sur l'honneur :** Conformément à la législation sur les ventes au déballage, les vendeurs particuliers attestent sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes de même nature par année civile.
3. **Professionnels :** La présence de professionnels est formellement interdite.

Article 3 – Matériel d'exposition et restrictions

1. **Fourniture du matériel :** L'organisateur fournit exclusivement les tables et les chaises selon la réservation effectuée.
2. **Interdiction de matériel personnel :** Pour des raisons de sécurité, de place et d'équité, **il est strictement interdit aux exposants d'apporter leurs propres tables, grilles d'exposition, portants volumineux ou tréteaux.** Tout matériel non fourni par l'organisation sera immédiatement retiré

Article 4 – Articles autorisés et refusés

- **Sont acceptés :** Le matériel de puériculture (poussettes, sièges auto homologués, lits, chaises hautes, transats, etc.), les vêtements enfants propres et en bon état, les jouets, jouets électroniques et les livres.
- **Sont refusés :** Les objets endommagés, les contrefaçons, ainsi que les sièges auto ayant subi un accident (pour des raisons de sécurité). L'organisateur se réserve le droit de refuser tout article non conforme le jour J.

Article 5 – Sécurité, allées et issues de secours

1. **Liberté de circulation : Les allées de circulation doivent rester totalement libres de tout obstacle à tout moment de la journée.** Il est strictement interdit d'y entreposer des cartons, des poussettes à vendre, des bacs de vêtements ou tout autre objet dépassant de l'emplacement attribué.
2. **Issues de secours : Le blocage ou l'encombrement des sorties et issues de secours, même partiel ou temporaire, est formellement interdit.** L'accès aux extincteurs et aux boîtiers d'alarme doit rester parfaitement visible et dégagé.
3. **Contrôle :** Les membres de l'organisation effectueront des contrôles réguliers. Tout exposant ne respectant pas ces consignes de sécurité se verra sommer de réorganiser immédiatement son stand sous peine d'exclusion de la manifestation

Article 6 – Inscriptions et tarifs

1. L'inscription n'est validée qu'à réception du bulletin d'inscription complété, du paiement de la location de l'emplacement et du présent règlement signé.
2. En cas d'annulation de la part de l'exposant, le montant de l'inscription ne sera remboursé que jusqu'à 7jours avant la date et/ou en cas de nécessité

Article 7 – Installation et horaires

1. **Installation des exposants :** Le site sera accessible à partir de 7H00. Tout stand non occupé à 8h15 pourra être réattribué sans remboursement.
2. **Ouverture au public :** De 9h00 à 17h00.
3. **Rangement :** Aucun remballage de stand ni départ anticipé ne sera autorisé avant la dernière demi heure d'ouverture au public, soit 16H30. Les allées et les portes de la salle doivent impérativement rester dégagées pour les derniers visiteurs. Les lieux devront être libérés et laissés propres à 18h30. Exception est faite pour les exposants revenant entre le samedi et le dimanche, qui auront la possibilités de laisser leurs affaires sur place.

Article 8 – Responsabilité et sécurité

1. L'association / l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation ou de sinistre (incendie, dégât des eaux) concernant les biens et les effets personnels des exposants.
2. Les transactions financières s'effectuent directement entre l'acheteur et le vendeur. L'organisateur n'intervient pas dans les transactions et ne garantit pas le bon fonctionnement du matériel vendu d'occasion.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à cette bourse à la puériculture implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité des clauses du présent règlement intérieur.